



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 23 août 2018

Direction départementale des territoires  
Service Eau Environnement Risques  
Unité Risques  
Affaire suivie par : Sylvain MARCADIER  
Tél. : 05 17 17 38 65  
Courriel : [sylvain.marcadier@charente.gouv.fr](mailto:sylvain.marcadier@charente.gouv.fr)

La directrice départementale

à

Autorité Environnementale  
Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable

Objet : Examen au cas par cas.

La révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême, à savoir le PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac et le PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac, a été lancée courant de l'année 2017 par les services de l'État.

La conduite de la révision des PPRI est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui du bureau d'études ARTELIA.

L'avancement des études réalisées par le bureau d'études ainsi que la concertation menée avec les collectivités locales sur cette démarche permettent d'envisager la prescription prochaine des deux PPRI.

Toutefois, ces deux PPRI sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

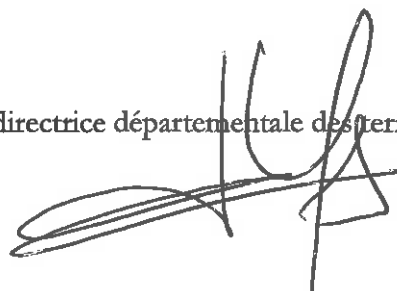
Afin de vous permettre de donner votre avis sur cette démarche, vous trouverez dans ce mail les pièces nécessaires à l'examen au cas par cas du dossier :

- deux plans du périmètre d'étude des PPRI intégrant les zones inondables,
- deux plans du périmètre d'étude et des contraintes environnementales dans ce périmètre,
- deux notes de présentation pour chaque PPR.

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, vous pourrez utilement joindre les services de la direction départementale des territoires (Service Eau Environnement Risques – Unité prévention des risques naturels et technologiques – Sylvain MARCADIER au 05 17 17 38 65).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the title 'La directrice départementale des territoires' and above the name 'Bénédicte GÉNIN'.

Bénédicte GÉNIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

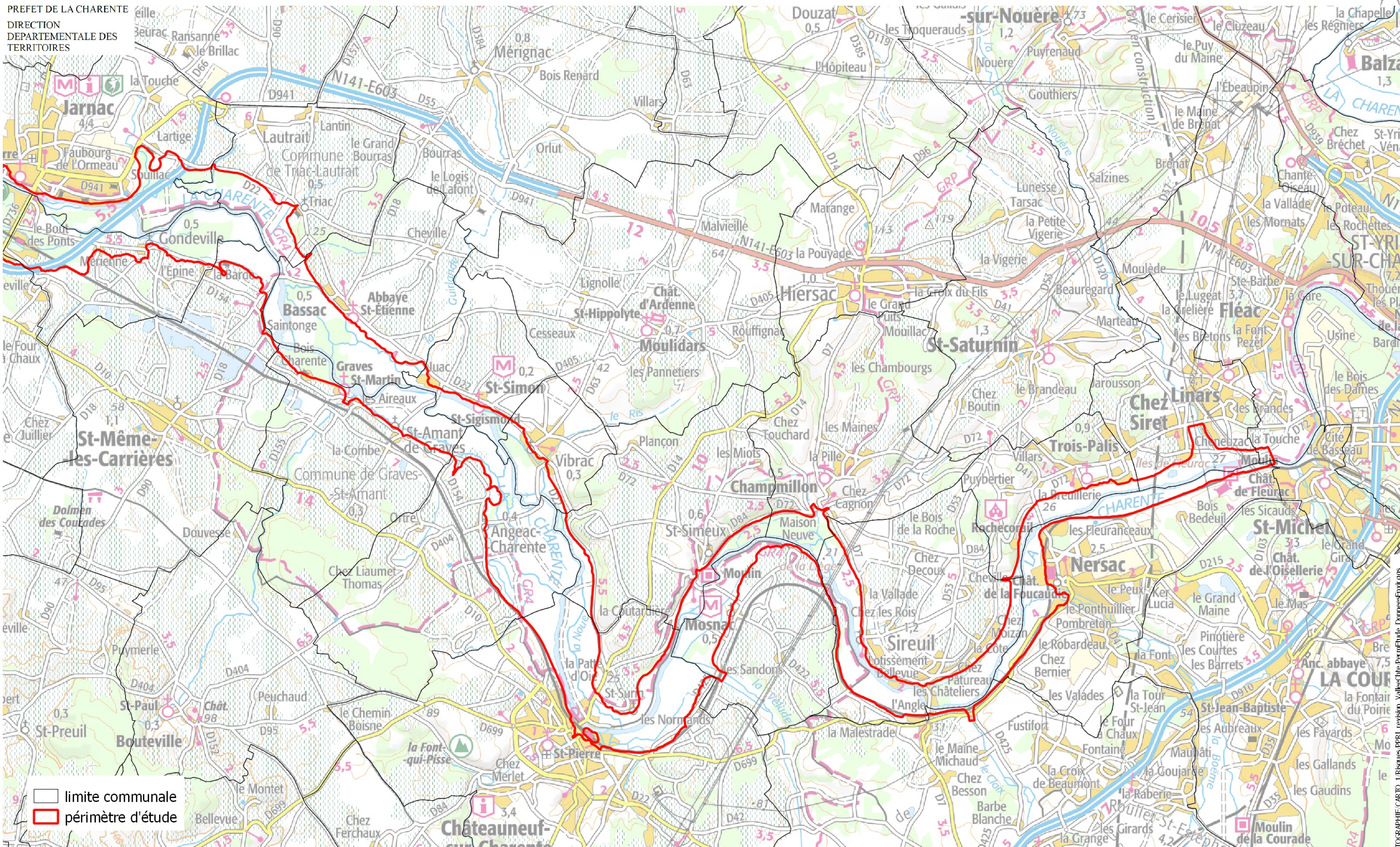
DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

# PPRI de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême

## Secteur de Linars à Bassac

### Emprise du périmètre d'étude

N



limite communale  
 périmètre d'étude

Sources de données : DDT16 ; BD TOPO® 2-2  
Fonds cartographiques : SCAN 100® 2-0 2017

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 1 2 3 4 5 km

Édition du 10-08-2018

Réf : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARD\_1\_Risques\_PPRI\_revision\_ValleeChite\_PerimEtuale\_DonneesEnvironn



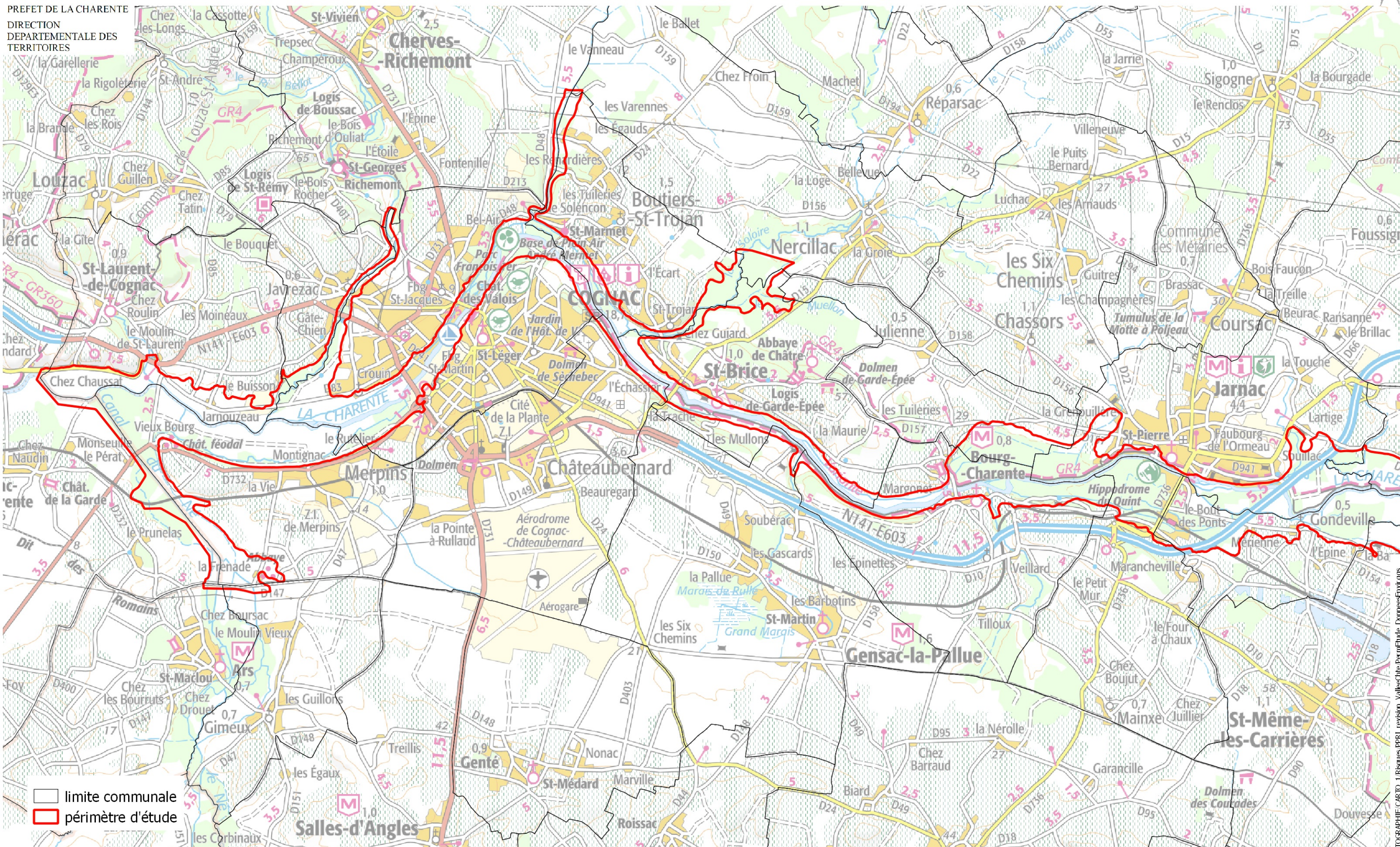
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

# PPRI de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême Secteur de l'agglomération de Jarnac à la limite du département Emprise du périmètre d'étude



□ limite communale  
▭ périmètre d'étude

Sources de données : DDT16 ; BD TOPO® 2-2  
Fonds cartographiques : SCAN 100® 2-0 2017

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 1 2 3 4 5 km

Édition du 10-08-2018

Ref : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO\_1\_Risques\PPRI\_Revision\_ValleChite\_PerimEtuale\_DonneesEnviv.rgs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

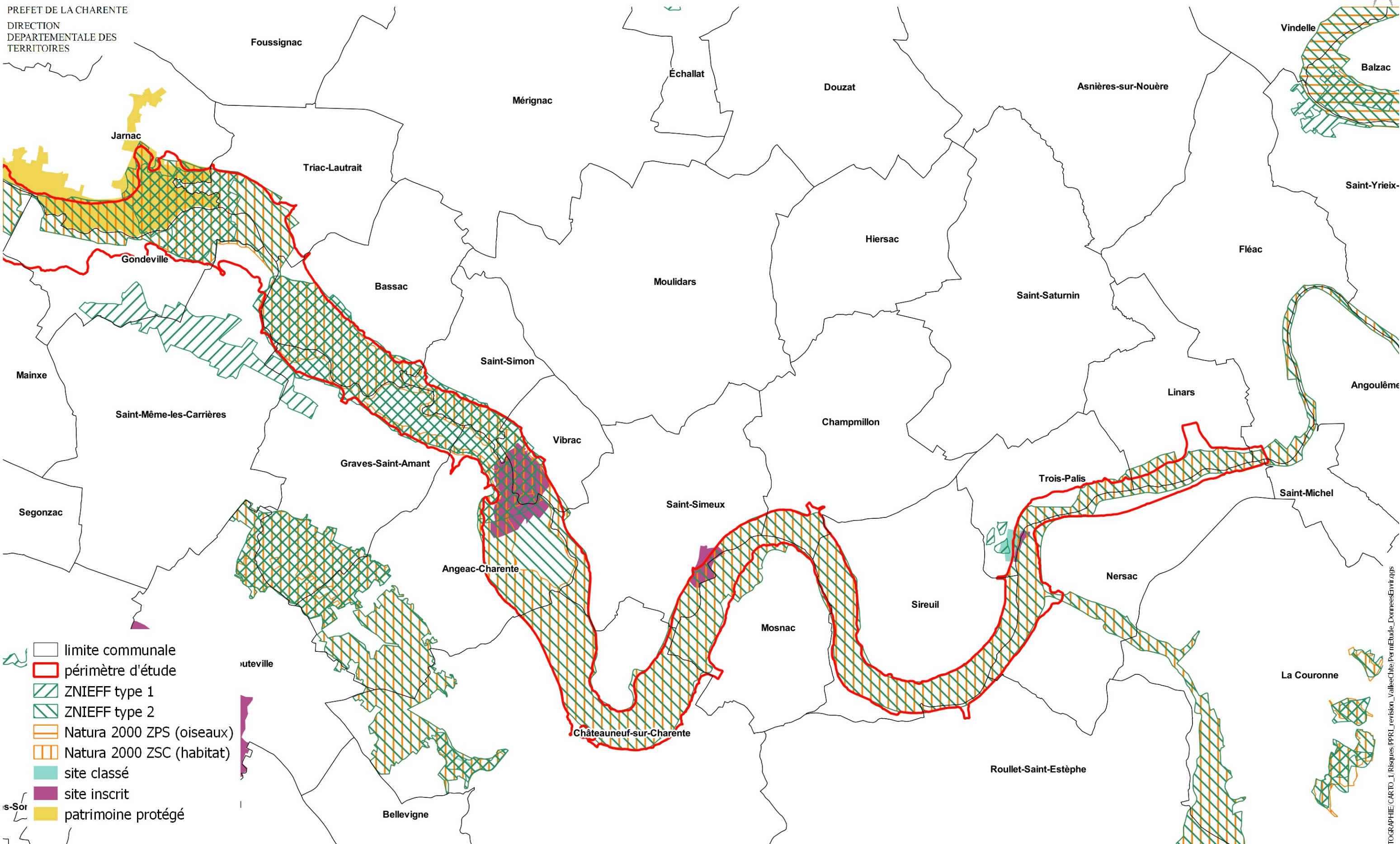
DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

# PPRI de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême

## Secteur de Linars à Bassac

### Périmètre d'étude et données environnementales

N



- limite communale
- périmètre d'étude
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Natura 2000 ZPS (oiseaux)
- Natura 2000 ZSC (habitat)
- site classé
- site inscrit
- patrimoine protégé

Sources de données : DREAL ; DDT16 ; BD TOPO® 2-2  
Fonds cartographiques :

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente



Édition du 10-08-2018

Réf : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO\_1\_Risques\_PPRI\_ValleeChite\_PerimEtuale\_DonneesEnvir.rgs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

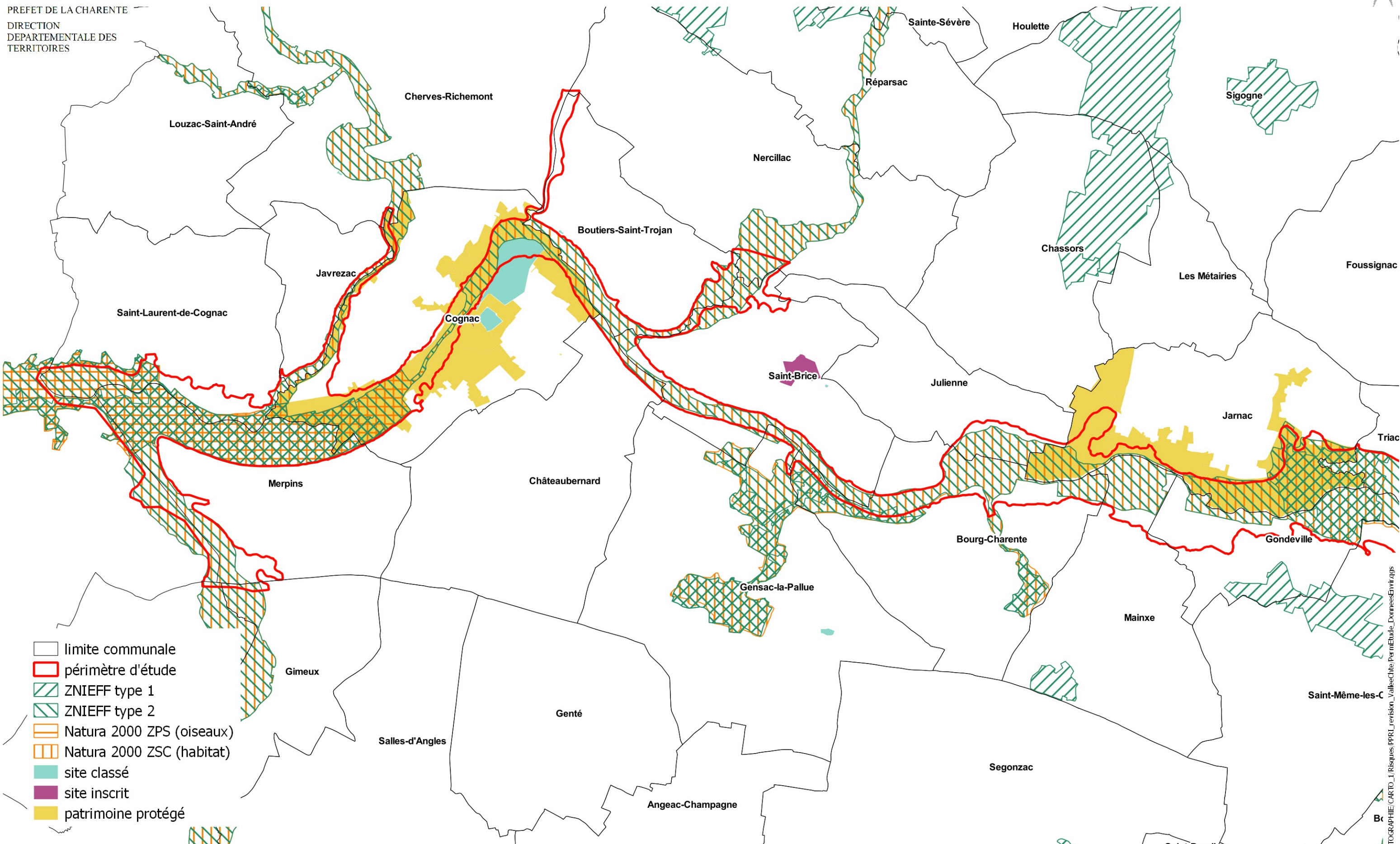
PREFET DE LA CHARENTE

DIRECTION

DEPARTEMENTALE DES

TERRITOIRES

# PPRI de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême Secteur de l'agglomération de Jarnac à la limite du département Périmètre d'étude et données environnementales



- limite communale
- périmètre d'étude
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Natura 2000 ZPS (oiseaux)
- Natura 2000 ZSC (habitat)
- site classé
- site inscrit
- patrimoine protégé

Sources de données : DREAL ; DDT16 ; BD TOPO® 2-2  
Fonds cartographiques :



Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

Édition du 10-08-2018

Réf : V:\SIG\CARTOGRAPHIE\CARTO\_1\_Risques\PPRI\_ValleChite\_PerimEtuale\_DonneesEnvir.rgs

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

Révision des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême

PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac

## NOTE DE PRÉSENTATION

## **Les PPRI actuels situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême.**

Il est envisagé de réaliser la révision de trois plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du bassin de la Charente situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême. Le périmètre du PPRI Vallée de la Charente de Linars à Bassac est conservé. Les deux PPRI Bassin de la Charente, Agglomération de Jarnac et Bassin de la Charente, Agglomération de Cognac fusionnent pour devenir le PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Triac Lautreait à Saint Laurent de Cognac.

### **1. Le PPRI de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac – Situation actuelle.**

#### **1.1. Type d'aléa.**

Le PPRI actuel de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac cartographie l'inondation par débordement de cours d'eau (fleuve Charente). Il s'agit de crues de plaine, dite « lente ».

Les crues de référence sur le secteur sont :

- la crue de décembre 1982 (retour proche de 100 ans),
- la crue de janvier 1994 (retour 50 ans).

#### **1.2. Périmètre du PPRI actuel.**

Il s'étend sur 15 communes, de Linars à Bassac.

(Linars, Nersac, Trois Palis, Sireuil, Rouillet Saint Estèphe, Mosnac, Champmillon, Saint Simeux, Châteauneuf sur Charente, Angeac Charente, Vibrac, Saint Simon, Graves Saint Amant, Saint Même les Carrières et Bassac).

#### **1.3. Prescription.**

Le PPRI de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac a été prescrit le 20 novembre 2000.

#### **1.4. Étude et caractéristiques.**

L'étude des aléas, des enjeux, du zonage réglementaire et la rédaction du règlement a été réalisée par le cabinet SOGREAH de 1998 à 2001.

Le scénario retenu est une crue de type centennale (crue de 1982).

L'échelle est au 1/10000ème avec la BD Carto en fond de plan.

#### **1.5. Approbation.**

Le PPRI de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac a été approuvé le 07/08/2001 par le préfet de la Charente.



## **2. Le risque, les conséquences possibles.**

### **2.1. L'aléa.**

L'aléa présent sur le territoire est l'inondation par le débordement du fleuve Charente de son lit mineur, avec un étalement des crues sur l'ensemble de la vallée sur laquelle l'habitat occupe une faible proportion. Le système hydrographique comprend le fleuve Charente mais aussi des affluents, rus. Lors de crues, c'est des bourgs, hameaux à la structure urbaine ancienne et dense et de quelques constructions diffuses qui peut être touchés par les conséquences d'inondations.

### **2.2. Les enjeux touchés.**

#### – Populations

L'évaluation de la population potentiellement inondable est estimée à 260 personnes dont plus de 70 % regroupées sur trois communes :

- Châteauneuf sur Charente, 120 personnes
- Saint Simon, 40 personnes
- Trois Palis, 30 personnes

#### – Emplois

L'activité prédominant est l'agriculture.

On trouve Châteauneuf sur Charente avec 120 emplois, Sireuil 15 emplois, Vibrac 10 emplois et Bassac 5 emplois.

Il faut rajouter à ces établissements d'activités quelques sièges d'exploitations agricoles.

#### – Activités sensibles / Équipements.

Très peu d'équipements et services publics nécessaires à la vie administrative et à la sécurité des populations sont recensés en zone inondable.

#### – Environnement

Dans le champ d'inondation de la Charente sont recensés des enjeux environnementaux tels que des champs captant d'eau potable (Vibrac), des ZNIEFF, des zones humides, et des zones Natura 2000. L'impact des inondations sur ces dernières zones peut être considéré comme positif. Le passage des crues fertilise les sols et permet le renouvellement des milieux humides et notamment des mares et points d'eau, milieux favorables pour des espèces protégées.

Il est essentiel de préserver le champ d'expansion des crues dans ces zones notamment.

## **3. Les motivations de la révision du PPRI.**

### **3.1. L'évolution des connaissances sur le risque.**

– Précision des données topographiques.

Le PPRI de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac a été réalisé sur la base d'études datant de 1998, avec des relevés topographiques insuffisants et un modèle hydraulique aujourd'hui dépassé.

Une topographie extrêmement précise a été réalisée par méthode aéroportée type LIDAR avec un point topographique tous les mètres carrés. Cette étude permet donc d'avoir une connaissance extrêmement précise et actualisée du territoire.

Les résultats de cette étude révèlent un caractère inondable globalement plus important que celui du PPRI initial sur le secteur, qu'il convient de prendre en compte.

La définition de l'événement de référence peut également être remise en cause.

Dans les PPRI actuels, la crue de décembre 1982 considérée comme centennale est l'événement de référence.

Depuis 1982, l'occupation des sols a évolué de manière significative. L'EPTB Charente a démontré, par le biais d'une étude menée notamment par le bureau d'études HYDRATEC en 2006, qu'un même événement pluviométrique que celui de 1982 induirait aujourd'hui des hauteurs d'eau supérieures à celles de 1982 de 18 cm environ en aval immédiat de Cognac, et de 10 cm environ à Saintes. Ceci est dû à la modification des caractéristiques du bassin versant (modification du type de culture, de l'urbanisation...) qui, avec le même événement météorologique que celui qui s'est produit en 1982, induirait un ruissellement plus important vers le lit mineur et donc un accroissement des débits par rapport à ceux générés en 1982.

Cette étude Hydratec/EPTB a identifié des débits supérieurs, en aval d'Angoulême, de 5 % environ à ceux qui se sont produits en 1982. La révision des PPRI prendra en compte cette évolution dans le cadre des modélisations.

Les cartes des périmètres d'étude présentées en annexe en tiennent compte.

Nous noterons également que les PPRI établis en amont (Agglomération d'Angoulême – DDT16) et en aval (PPRI amont de Saintes – DDTM17) prennent déjà bien en compte cette surélévation de la ligne d'eau de la crue historique en raison des modifications dans l'occupation des sols du bassin versant de la Charente.

– le TRI.

Le fleuve Charente d'Angoulême à Saintes a été reconnu comme Territoire à Risque Important d'inondation.

(TRI de portée nationale dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive N°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007).

Des actions prioritaires seront ainsi lancées sur ce territoire dans les prochaines années dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ; la révision du PPRI s'inscrit dans cette démarche.

Au regard des faiblesses des PPRI actuel, de l'importance des enjeux présents sur le territoire en question, de la pression foncière observée actuellement sur le secteur, et des nouvelles connaissances précises de l'aléa inondation du secteur, il est essentiel de réviser les PPRI et ainsi protéger au maximum l'environnement et les champs d'expansion des crues, et maîtriser au mieux le développement et l'étalement urbain dans ces zones.

#### **4. Le futur PPRI.**

Une révision du PPRI est nécessaire afin de disposer d'un document pertinent et conforme, et d'assurer la sécurité des populations et des biens du secteur concerné.

Il est renommé PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac.

##### **4.1. Type d'aléa.**

Le PPRI révisé fera référence à un aléa inondation par débordement de cours d'eau (fleuve Charente). La cartographie sera calée sur la crue de référence de 1982. Cette dernière tiendra compte de l'étude HYDRATEC de 2006 et des données altimétriques nouvelles et récentes.

##### **4.2. Périmètre.**

Il s'étend sur 15 communes, de Linars à Bassac.

(Linars, Nersac, Trois Palis, Sireuil, Rouillet Saint Estèphe, Mosnac, Champmillon, Saint Simeux, Châteauneuf sur Charente, Angeac Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves Saint Amant, Saint Même les Carrières et Bassac).

##### **4.3. Prescription.**

La prescription du futur PPRI est envisagé en septembre 2018.

##### **4.4. Etude et caractéristiques.**

L'étude des aléas menée par le cabinet d'études ARTELIA est terminée.

Le scénario retenu est une crue de 1982 majorée par l'étude HYDRATEC.

L'échelle sera du 1/5000 sur l'ensemble des communes toutes identifiées dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), avec la BD Ortho en fond de plan.

Le champ d'inondation sera globalement supérieur à celui du PPRI initial, car de nouvelles zones inondables ont été identifiées dans l'étude ARTELIA. Seules quelques zones pourraient être déclassées au regard de la topographie très fine acquise et de la réalité du terrain. Il sera recherché un classement en zone rouge pour toutes les nouvelles zones inondables vierges d'enjeux et de projets afin de garantir un champ d'expansion des crues optimal et une protection de l'environnement.

Le règlement du futur PPRI a pour objet d'interdire ou restreindre les usages d'occupation des sols des zones délimitées. Il sera revu pour être densifiées en termes de prescriptions tant en zone rouge qu'en zone bleue afin de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risque.

Il ne prescrira en revanche pas de travaux pour les communes ou particuliers des zones concernées.

## **5. Conclusion.**

L'analyse des trois PPRI actuels et l'analyse menée avec des acteurs du territoire qui en ont une utilisation fréquente, a permis de relever de nombreuses imperfections dans ces documents, rendant difficile leur utilisation, surtout dans le cadre d'une confrontation avec des documents plus récents que peuvent connaître certains acteurs.

Par ailleurs, il est apparu une importante évolution des connaissances et des données disponibles sur ces secteurs, permettant une réévaluation des aléas qui sera bénéfique à une appropriation des nouveaux documents par les acteurs locaux.

C'est pourquoi la révision des PPRI des agglomérations de Jarnac et de Cognac est nécessaire et a pour objectifs de protéger l'environnement en préservant au maximum les champs d'expansion des crues, d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement en zones inondables, de protéger les biens et les populations des conséquences graves liées aux inondations, en se dotant d'un outil actualisé, pertinent, précis et représentatif de la situation actuelle du territoire.

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

Révision des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême

PPRI de la Vallée de la Charente,  
secteur de Triac Lautrait à Saint Laurent de Cognac

## NOTE DE PRÉSENTATION

## **Les PPRI actuels situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême.**

Il est envisagé de réaliser la révision de trois plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du bassin de la Charente situés à l'aval de l'agglomération d'Angoulême. Le périmètre du PPRI Vallée de la Charente de Linars à Bassac est conservé. Les deux PPRI Bassin de la Charente, Agglomération de Jarnac et Bassin de la Charente, Agglomération de Cognac fusionnent pour devenir le PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Triac Lautrait à Saint Laurent de Cognac.

### **1. Le PPRI du bassin de l'agglomération de Jarnac et le PPRI du bassin de l'agglomération de Cognac. Situation actuelle.**

#### **1.1. Type d'aléa.**

Les PPRI actuels du bassin de la Charente, l'agglomération de Jarnac et Cognac cartographient l'inondation par débordement de cours d'eau (fleuve Charente). Il s'agit de crues de plaine, dite « lente ».

Les crues de référence sur le secteur sont :

- la crue de décembre 1982 (retour proche de 100 ans),
- la crue de janvier 1994 (retour 50 ans)

#### **1.2. Périmètre des PPRI actuels.**

Le PPRI de l'agglomération de Jarnac s'étend sur 7 communes.

(Triac Lautrait, Gondeville, Jarnac, Mainxe, Bourg Charente, Julienne et Gensac la Pallue).

Le PPRI de l'agglomération de Cognac s'étend sur 7 communes.

(Saint Brice, Chateaubernard, Boutiers Saint Trojan, Cognac, Merpins, Javrezac et Saint Laurent de Cognac).

#### **1.3. Prescription.**

Le PPRI de l'agglomération de Jarnac a été prescrit le 13 juillet 1998.

Le PPRI de l'agglomération de Cognac a été prescrit le 04 octobre 1998.

#### **1.4. Étude et caractéristiques.**

Pour le PPRI de l'agglomération de Cognac et de Jarnac, l'étude des aléas, des enjeux, du zonage réglementaire et la rédaction du règlement a été réalisée par le cabinet SODETEG de 1996 à 2000.

Le scénario retenu est une crue de type centennale (crue de 1982).

L'échelle est au 1/10000ème avec la BD Carto en fond de plan.

#### **1.5. Approbation.**

Le PPRI de l'agglomération de Jarnac a été approuvé le 20/11/2000 par le préfet de la Charente.

Le PPRI de l'agglomération de Cognac a été approuvé le 31/08/2000 par le préfet de la Charente.

### **2. Le risque, les conséquences possibles.**

## **2.1. L'aléa.**

L'aléa présent sur le territoire est l'inondation par le débordement du fleuve Charente de son lit mineur, avec un étalement des crues sur l'ensemble de la vallée. Le système hydrographique comprend le fleuve Charente mais aussi des affluents, rus. Les zones urbaines occupent une proportion assez faible de la zone inondable au regard de son étendue. Leur structure se caractérise généralement par un bâti ancien, dense et des constructions implantées en ordre continu et semi-continu avec des hauteurs à R + 1 et R + 2.

Les extensions récentes se trouvent en périphérie immédiate des centres anciens ou le long des axes routiers. La structure urbaine y est plus aérée.

## **2.2. Les enjeux touchés.**

### – Populations

L'évaluation de la population potentiellement inondable est estimée à 1700 personnes.

Le 1/4 de la population se trouve dans la zone d'habitat diffus et peu dense et le reste dans les zones urbaines.

### – Emplois

Ce sont en majorité des activités liées à la filière du Cognac.

À ces activités, il faut ajouter divers ateliers d'artisanats, de restauration, commerces de proximité et sièges d'exploitation agricole.

### – Activités sensibles / Équipements

Des équipements et services publics nécessaires à la vie administrative et à la sécurité des populations sont recensés en zone inondable.

Il s'agit d'une maison de retraite, d'infrastructures routières, de production et distribution d'eau potable, d'une station de dépollution des eaux usées et des postes de transformation électrique.

### – Environnement

Dans le champ d'inondation de la Charente sont recensés des enjeux environnementaux tels que des champs captant d'eau potable (Vibrac), des ZNIEFF, des zones humides, et des zones Natura 2000. L'impact des inondations sur ces dernières zones peut être considéré comme positif. Le passage des crues fertilise les sols et permet le renouvellement des milieux humides et notamment des mares et points d'eau, milieux favorables pour des espèces protégées.

Il est essentiel de préserver le champ d'expansion des crues dans ces zones notamment.

## **3. Les motivations de la révision des deux PPRI.**

### **3.1. L'évolution des connaissances sur le risque.**

– Précision des données topographiques.

Les PPRI des agglomérations de Jarnac et de Cognac ont été réalisés sur la base d'études datant de 1997, avec des relevés topographiques insuffisants et un modèle hydraulique aujourd'hui dépassés.

Une topographie extrêmement précise a été réalisée par méthode aéroportée type LIDAR avec un point topographique tous les mètres carrés. Cette étude permet donc d'avoir une connaissance extrêmement précise et actualisée du territoire.

Les résultats de cette étude révèlent un caractère inondable globalement plus important que celui des PPRI initiaux sur le secteur, qu'il convient de prendre en compte.

La définition de l'événement de référence peut également être remise en cause.

Dans les PPRI actuels, la crue de décembre 1982 considérée comme centennale est l'événement de référence.

Depuis 1982, l'occupation des sols a évolué de manière significative. L'EPTB Charente a démontré, par le biais d'une étude menée notamment par le bureau d'études HYDRATEC en 2006, qu'un même événement pluviométrique que celui de 1982 induirait aujourd'hui des hauteurs d'eau supérieures à celles de 1982 de 18 cm environ en aval immédiat de Cognac, et de 10 cm environ à Saintes. Ceci est dû à la modification des caractéristiques du bassin versant (modification du type de culture, de l'urbanisation...) qui, avec le même événement météorologique que celui qui s'est produit en 1982, induirait un ruissellement plus important vers le lit mineur et donc un accroissement des débits par rapport à ceux générés en 1982.

Cette étude Hydratec/EPTB a identifié des débits supérieurs, en aval d'Angoulême, de 5 % environ à ceux qui se sont produits en 1982. La révision des PPRI prendra en compte cette évolution dans le cadre des modélisations.

Les cartes des périmètres d'étude présentées en annexe en tiennent compte.

Nous noterons également que les PPRI établis en amont (Agglomération d'Angoulême – DDT16) et en aval (PPRI amont de Saintes – DDTM17) prennent déjà bien en compte cette surélévation de la ligne d'eau de la crue historique en raison des modifications dans l'occupation des sols du bassin versant de la Charente.

– le TRI.

Le fleuve Charente d'Angoulême à Saintes a été reconnu comme Territoire à Risque Important d'inondation.

(TRI de portée nationale dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive N°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007).

Des actions prioritaires seront ainsi lancées sur ce territoire dans les prochaines années dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ; la révision du PPRI s'inscrit dans cette démarche.

Au regard des faiblesses des PPRI actuel, de l'importance des enjeux présents sur le territoire en question, de la pression foncière observée actuellement sur le secteur, et des nouvelles connaissances précises de l'aléa inondation du secteur, il est essentiel de réviser les PPRI et ainsi protéger au maximum l'environnement et les champs d'expansion des crues, et maîtriser au mieux le développement et l'étalement urbain dans ces zones.



#### **4. Le futur PPRI.**

Une révision des PPRI est nécessaire afin de disposer d'un document pertinent et conforme, et d'assurer la sécurité des populations et des biens du secteur concerné.

Il est renommé PPRI de la Vallée de la Charente – secteur de Triac Lautrait à Saint Laurent de Cognac

##### **4.1. Type d'aléa.**

Les PPRI révisés feront référence à un aléa inondation par débordement de cours d'eau (fleuve Charente). La cartographie sera calée sur la crue de référence de 1982. Cette dernière tiendra compte de l'étude HYDRATEC de 2006 et des données altimétriques nouvelles et récentes.

##### **4.2. Périmètre.**

Il s'étend sur 14 communes, de Triac Lautrait à Saint-Laurent de Cognac (Triac Lautrait, Gondeville, Jarnac, Mainxe, Bourg Charente, Julienne et Gensac la Pallue, Saint Brice, Chateaubernard, Boutiers Saint Trojan, Cognac, Merpins, Javrezac et Saint Laurent de Cognac).

##### **4.3. Prescription.**

La prescription du futur PPRI est envisagé en septembre 2018.

##### **4.4. Etude et caractéristiques.**

L'étude des aléas menée par le cabinet d'études ARTELIA est terminée.

Le scénario retenu est une crue de 1982 majorée par l'étude HYDRATEC.

L'échelle sera du 1/5000 sur l'ensemble des communes, toutes identifiées dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), avec la BD Ortho en fond de plan.

Le champ d'inondation sera globalement supérieur à celui des PPRI initiaux, car de nouvelles zones inondables ont été identifiées dans l'étude ARTELIA. Seules quelques zones pourraient être déclassées au regard de la topographie très fine acquise et de la réalité du terrain. Il sera recherché un classement en zone rouge pour toutes les nouvelles zones inondables vierges d'enjeux et de projets afin de garantir un champ d'expansion des crues optimal et une protection de l'environnement.

Le règlement du futur PPRI a pour objet d'interdire ou restreindre les usages d'occupation des sols des zones délimitées. Il sera revu pour être densifiées en termes de prescriptions tant en zone rouge qu'en zone bleue afin de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risque.

Il ne prescrira en revanche pas de travaux pour les communes ou particuliers des zones concernées.

#### **5. Conclusion.**

L'analyse des trois PPRI actuels et l'analyse menée avec des acteurs du territoire qui en ont une utilisation fréquente, a permis de relever de nombreuses imperfections dans ces documents, rendant difficile leur utilisation, surtout dans le cadre d'une confrontation avec des documents plus récents que peuvent connaître certains acteurs.

Par ailleurs, il est apparu une importante évolution des connaissances et des données disponibles sur ces secteurs, permettant une réévaluation des aléas qui sera bénéfique à une appropriation des nouveaux documents par les acteurs locaux.

C'est pourquoi la révision des PPRI des agglomérations de Jarnac et de Cognac est nécessaire et a pour objectifs de protéger l'environnement en préservant au maximum les champs d'expansion des crues, d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de l'aménagement en zones inondables, de protéger les biens et les populations des conséquences graves liées aux inondations, en se dotant d'un outil actualisé, pertinent, précis et représentatif de la situation actuelle du territoire.